

Nom/Prénom/Adresse

Luxembourg, le / /

.....
.....
.....

À l'Agence Assurance AXA

N..... Rue

L-

Madame, Monsieur

Client de AXA-Luxembourg, je m'adresse à travers-vous à votre direction.

Il s'avère en effet que le groupe AXA (Français) constitue l'un des 5 grands groupes bancaires dont des liaisons dangereuses avec la colonisation israélienne ont été dénoncées par 7 ONG françaises et internationales dans leur rapport publié le 29 mars 2017.

Géant français de l'assurance, AXA finance aussi la compagnie Elbit Systems, le second producteur et fournisseur à l'armée israélienne des armes et de divers matériels avec lesquels des milliers de Palestiniens, dont beaucoup d'enfants, particulièrement à Gaza, sont blessés, mutilés et tués. Elbit équipe aussi les colonies israéliennes, le mur de séparation, les points de contrôles et les prisons de systèmes de détection et de sécurité.

Or les colonies israéliennes et la poursuite de la colonisation israélienne dans les territoires palestiniens sont illégales selon le droit international. Elles sont un obstacle majeur à une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens. Les résolutions de l'ONU et les déclarations récurrentes de notre ministre des Affaires Étrangères le confirment sans équivoque.

Cette situation, a conduit l'Union Européenne, dont la France et le Luxembourg, à décider des mesures concrètes :

- Les « lignes directrices » de juillet 2013 excluant des financements européens les entités israéliennes impliquées dans les colonies.
- Les recommandations du ministère français des affaires étrangères en juin 2014 mettant en garde les entreprises françaises sur tout lien avec la colonisation. (1)
- Le communiqué du 3 juillet 2014 du Ministère des Affaires Étrangères du Luxembourg visant à sensibiliser les entreprises et les citoyens de l'UE par rapport à la participation à des activités économiques et financières dans les colonies israéliennes.

Au niveau international :

- Le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU a décidé le 22 mars 2016 d'établir une « base de données » des entreprises impliquées dans la colonisation israélienne.
- Le 23 décembre 2017, par la résolution 2334, le Conseil de sécurité de l'ONU a condamné de façon unanime la colonisation israélienne et demandé à tous les États de « faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 ».
- Au cours des dernières années, des banques et fonds de pension étrangers de premier ordre ont retiré leurs participations financières dans les plus grandes banques et autres entreprises israéliennes impliquées dans les activités de la colonisation. (2)

En tant qu'assuré Axa et vu les liens entre Axa-Luxembourg et le groupe AXA, je continuerai à recourir à vos services si vous me donnez la garantie :

1. Qu'Axa-Luxembourg n'a aucun lien direct avec les banques israéliennes et la société Elbit Systems et
2. D'avoir appelé les responsables de AXA-France à se retirer de tout soutien aux banques et entreprises israéliennes ou autres, actives dans les colonies israéliennes.

Je vous saurais gré de faire connaître à votre Direction générale mes préoccupations sur cette question et de me faire part des dispositions qu'elle prévoit pour mettre fin à cette situation ou pour empêcher qu'elle se produise, montrant ainsi sa volonté de respecter son devoir de diligence raisonnable en matière de droits humains.

Dans l'attente d'une réponse de votre part et de votre direction, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en ma sincère considération.

.....

Signature

(1) Les colonies sont illégales en vertu du droit international. Les transactions financières, les investissements, les achats, les approvisionnements ainsi que d'autres activités économiques dans les colonies ou bénéficiant aux colonies, entraînent des risques juridiques et économiques liés au fait que les colonies israéliennes, selon le droit international, sont construites sur des terres occupées et ne sont pas reconnues comme faisant partie du territoire d'Israël. Ceci est susceptible d'entraîner des litiges liés à la terre, à l'eau, aux ressources minérales et autres ressources naturelles, qui pourraient faire l'objet d'un achat ou d'un investissement, comme des risques affectant la réputation.

(2) En ce qui concerne le FDC du Luxembourg, le critère utilisé par le FDC est : « atteinte aux Droits humains » ; les circonstances invoquées sont : « financement des colonies illégales dans des territoires occupés (Palestine) ».